

## BARÈME DES COTISATIONS 2025

Le montant de votre cotisation est calculé en fonction de votre indice.  
Il correspond au règlement de la carte syndicale et de 12 timbres.  
Pour les retraités, la cotisation est fixée à 50 % du montant annuel.  
La cotisation syndicale versée ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 66 % de la cotisation annuelle versée.  
En cotisant, vous bénéficiez des conseils de l'Association Force Ouvrière de consommateurs, **AFOC**.

Indice majoré	Par semestre	Pour l'année	Coût annuel réel (crédit d'impôt 66% déduit)
366 à 420	53,90	107,80	<b>36,65</b>
421 à 520	64,40	128,80	<b>43,79</b>
521 à 620	77,05	154,10	<b>52,39</b>
621 à 720	86,15	172,30	<b>58,58</b>
Plus de 720	94,30	188,60	<b>64,12</b>

Vous pouvez régler votre cotisation en un ou deux versements par chèque ou par virement.  
Les chèques sont encaissés en fin de mois.

N'hésitez pas à indiquer au dos du chèque le mois choisi pour l'encaissement. Tout autre étalement peut être envisagé en fonction de votre situation.

Vous pouvez remettre directement votre règlement à : Anne Fauvaud, Secrétaire générale du SNPMEN-FO, Emmanuel Picard, Secrétaire général adjoint, Anne Tripiier, experte au CSA.

Vous pouvez aussi l'envoyer par le courrier interne à l'adresse suivante : SNPMEN-FO, 110 rue de Grenelle ou l'expédier par la Poste : SNPMEN-FO, 110 rue de Grenelle -75357 PARIS SP 07

Pour obtenir toute information complémentaire ainsi que les coordonnées bancaires, si vous souhaitez régler par virement, n'hésitez pas à contacter les trésorières aux adresses de messagerie suivantes :

Catherine LECOLLE (Trésorière) : [catherinelecolle.centrale@gmail.com](mailto:catherinelecolle.centrale@gmail.com)

Hélène LAULIE (Trésorière adjointe) : [helenelaulie.centrale@gmail.com](mailto:helenelaulie.centrale@gmail.com)

*fospnmen.syndicat-ac@education.gouv.fr*

<https://snpmen-fo.fr/>